

AVENANT N°1
AU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Aladin »

Le présent Avenant n°1 annule et remplace le règlement du jeu-concours « Aladin » déposé le 20 août 2015 chez Maître NADJAR, Huissier de Justice, 164 Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE et ce, **à compter du jeudi 3 septembre 2015 à 10h00 au mercredi 7 octobre 2015 à 23h59 inclus.**

ARTICLE 1

La société M6 WEB, S.A.S. au capital de 740.232 € (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), dont le siège social est situé 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, inscrite au RCS sous le numéro d'inscription B 414 549 469 – Numéro SIRET 41454946900016, organise un jeu-concours «Aladin » accessible sur le site Internet m6mobile.fr à l'adresse URL <http://aladin-lefilm.m6mobile.fr/jeu.html> **du jeudi 20 août 2015 à 10h00 au mercredi 7 octobre 2015 à 23h59 inclus.**

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **13 (treize) ans minimum**, résidant légalement en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision et de la société Orange France, de ses partenaires, de ses prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe domiciliée à la même adresse.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'accord préalable de la personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

ARTICLE 3

Pour participer au jeu-concours «Aladin», les participants sont invités, **du jeudi 20 août 2015 à 10h00 au mercredi 7 octobre 2015 à 23h59 inclus**, à se rendre à l'adresse url décrite à l'article 1 ci-dessus.

Pour pouvoir accéder au présent jeu-concours, les participants doivent remplir un formulaire d'inscription, s'ils ne disposent pas encore d'un compte abonné, accessible sur le site Internet. S'ils disposent déjà d'un compte abonné, les participants devront se connecter à leur compte.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, erronées, falsifiées, illisibles. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Les participants ne peuvent jouer qu'1 (une) seule fois dans la limite des dates précisées ci-dessus.

A l'issue du jeu-concours, **un tirage au sort sera effectué par Maître Nadjar**, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, dans la semaine suivant la fin du jeu concours parmi les 80 (quatre-vingt) plus gros scores.

Au total, **41 (quarante et un) gagnants** seront tirés au sort parmi les participants ayant correctement joué au jeu « Qui est le génie ? » et remporteront les dotations suivantes :

- Le premier gagnant tiré au sort remportera **1 (une) rencontre avec Kev Adams pour 2 (deux) personnes** avec transport, hôtel et petit déjeuner inclus à hauteur de 800€ TTC (huit cent euros Toutes Taxes Comprises).
- Les 10 (dix) gagnants suivants remporteront chacun **1 (une) place pour l'avant-première** d'une valeur commerciale unitaire de 10.00€ TTC (dix euros Toutes Taxes Comprises).
- Les 10 (dix) gagnants suivants remporteront chacun **1 (une) place de cinéma** d'une valeur commerciale unitaire de 10.00€ TTC (dix euros Toutes Taxes Comprises).
- Les 10 (dix) gagnants suivants remporteront chacun **1 (une) casquette** d'une valeur commerciale unitaire de 10.00€ TTC (dix euros Toutes Taxes Comprises).
- Les 10 (dix) gagnants suivants remporteront chacun **1 (un) t-shirt** d'une valeur commerciale de 15.00€ TTC (quinze euros Toutes Taxes Comprises).

ARTICLE 4

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé par les gagnants sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

Les gagnants du présent jeu-concours seront contactés par e-mail par M6 WEB, pour une confirmation de leur gain, **dans les deux semaines après le tirage au sort réalisé par Maître Nadjar**, à l'adresse de courrier électronique, telle que communiquée lors de leur inscription au présent jeu-concours.

Les gagnants devront par retour d'email, dans les **30 (trente) jours** après réception de l'email d'annonce de leur gain, confirmer leur gain et renseigner leurs coordonnées postales.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son/leurs gain(s) et de ses/leurs coordonnées au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par M6 WEB, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s) désigné(s) par le tirage au sort, qui devra/devront être joignable(s) dans les mêmes conditions.

Les lots seront adressés à l'adresse postale des gagnants telle que communiquée par ceux-ci lors de la confirmation de leur gain, dans un délai d'environ 8 (huit) semaines après la fin du présent jeu-concours. M6 WEB ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par le prestataire assurant le transport de cette dotation et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire.

M6 WEB ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par les gagnants au moment de leur participation au jeu-concours s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de M6 WEB / « Aladin », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY- SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

Pour les participants, accédant au présent jeu concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication), les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur la base de **0,021 €TTC (vingt et un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute**, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à **0,11 €TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises)**.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet des Sociétés organisatrices du jeu ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les demandes de remboursement devront être adressées auprès de M6 WEB au plus tard trois (3) mois à compter de la fin du présent jeu-concours par lequel la connexion a été effectuée (le cachet de la poste faisant foi) à M6 WEB/ jeu- concours Internet « **Aladin** », 89 avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY- SUR-SEINE Cedex (le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus).

Dans l'hypothèse où les bases de remboursement définies ci-dessus ne couvriraient pas totalement les frais de participation, M6 WEB remboursera tous frais supplémentaires sur justificatifs y afférents.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- la date de participation au jeu-concours,
- le nom du jeu : concours « **Aladin** » ,
- le site sur lequel est accessible le Jeu,
- le nom du fournisseur d'accès et,

- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie de la facture détaillée éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de cinq dixième de centimes d'euro Toutes Taxes Comprises (0,05 € TTC) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur demande sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur (cinquante-six centimes d'euro (0,56 €TTC) à la date de dépôt du présent règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au tarif lent en vigueur sont supérieurs à cinquante-six centimes d'euro (0,56 €TTC), ils pourront être remboursés au tarif lent en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif lent en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 6

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourriture des lots par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les gagnants (ou si les gagnants sont mineurs, la personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur) autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur

nom, prénom et adresse sur le site www.m6mobile.fr et sur le portail Inside puis depuis la page d'accueil, rubrique « Jeux » dans laquelle figure le jeu-concours « M6MOBILE / Aladin », ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : M6 WEB / « Jeu-concours Aladin », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 7

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériels,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 8

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société M6 WEB dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : M6 WEB / « Aladin », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.